PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 07 décembre 2022 s'est réuni le 14 décembre 2022 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat à la Paterie commune de Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Jean-Luc CHAMBADE, Rodolphe MOREAU représentant la commune de BERTIGNAT.

Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de MARAT.

Frédéric BATISSE, Julien CAISSO représentant la commune de VERTOLAYE.

Jean-Luc SEYCHAL, Gilles PLANAT (suppléant) représentant la commune de ST-PIERRE-LA-BNNE

Simon GEILER, Hans KETTING représentant la commune de GRANDVAL.

André VOLDOIRE, Guy GOURBEYRE représentant la commune de VALCIVIERES

Absents excusés: Pascal TARRIT.

Le Président demande l'autorisation aux membres du conseil syndical de rajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 (DM2)

1 - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08/09/2022

Il est approuvé à l'unanimité.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

- DM 2 BUDGET EAU (sujet ajouté) [DELI192022]

Le Président informe les membres du Conseil Syndical que les crédits du budget primitif 2022 ne sont pas suffisants et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suivante :

63207	S.I.A.E.P. du FOSSAT	
Code INSEE	Budget eau	DM n°2 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Consell syndical du 14/12/2022

Dialonation	Dépenses (1)		Recattes (1)	
Dés!gnation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81823 : Entretien et réparations réseaux	2 000.00 €	0.09 €	0.00 €	0.00 (
0-81526 : Enkellen et réparations autres bians îmmobillens	3 000.00 €	€.00 €	9.00€	0.03 4
TOTAL D 016 : Charges à osrantire général	\$ 000.00 €	0.00-€	0.00€	3.00.€
D-647 : Autres charges coolsies	0.00€	₹ 000.00 €	0.00 €	0.004
TOTAL D 012 : Charges dis personneli et frais assimilés	0.00 €	€ 60.09€	0.00 €	9.60 €
Total FONCTIONNEMENT	€ 608.60 €	≥ 00.000 ≥	0.00 €	3 00.0
Total Général	0.00€			0.00 €

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

2 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 [DEL1202022]

Le Président rappelle la faculté pour le SIAEP du Fossat de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ; que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité et établissement publics les résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 ; *Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

<u>Risques garantis</u>: Décès, Accident et maladie imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue: 30 jours en maladie ordinaire

Taux: 7,55 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative. (Avec un taux 0.19 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de 0.04 % de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL)

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

3 - ACQUISITION PARCELLE AX 193 ET CHOIX DU NOTAIRE [DELI212022]

M. Le Président informe les membres du Conseil Syndical que les propriétaires de la parcelle AX 193 (derrière le bâtiment du SIAEP du Fossat) d'une superficie de 12 520 m² souhaitent vendre cette parcelle au prix de 0.15€ le m² et ils proposent de confier la vente à Maître SAURET, notaire à Ambert.

Le Président propose d'accepter cette proposition et le choix du notaire.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

4 — ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C142 (737 m² sur 11 080 m²) — GRANGE 1 A VERTOLAYE [DELI22022]

Le Président rappelle aux membres du syndicat que suite à la délibération DELI112022 du 08 septembre 2022, le conseil syndical avait désigné un notaire, maître SAURET, afin de récupérer un dossier dans le but de régulariser le périmètre de protection immédiat de Grange 1 sur la commune de Vertolaye.

Le Président s'est rapproché des propriétaires et ils se sont entendus sur le prix de 650€ pour l'acquisition de 737m² de la parcelle C142 d'une superficie de 11 080 m².

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

5 <u>CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A UNE PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE AU 01/01/2023 [DELI232022]</u>

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste en vue d'un avancement de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 janvier 2023.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

6 - CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE A UNE PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE PAR ANCIENNETE AU 01/01/2023 [DELI242022]

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un poste en vue d'un avancement de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17h00 à compter du 01 janvier 2023.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

7 <u>- COLIS DE NOEL SOUS FORME DE BON D'ACHAT [DEL1252022]</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un colis de Noël, sous la forme d'un bon d'achat est régulièrement attribué à chaque membre du personnel du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide de renouveler ce cadeau pour 2022 et fixe son montant à 250€.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

8 - APPROBATION DU RPOS 2021

Le rapport 2021 sera envoyé aux élus pour un vote au prochain conseil syndical

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

9 - INFORMATIONS

- Présentation sur écran des graphiques et diagrammes des sources réalisés par Antoine GOURCY (agent technique du syndicat), les documents seront envoyés aux élus.
- Réception de 3 devis pour le site internet :

o Agence Kiweez: 960€ TTC

o Web 63: 252€ TTC o Campagnol: 120€ TTC

Le Président a retenu le mieux disant soit Campagnol pour un site basique avec 5 pages. Le site devrait être en ligne mi-janvier 2023.

- Titres en non-valeurs : Le montant des titres en non-valeurs sera reporté au budget 2023
- Pour mieux connaître le SIAEP de la Faye, le Président propose aux élus d'assister à un conseil syndical du SIAEP de la Faye soit le 29 mars à Augerolles ou le 28 juin au Brugeron
- Le Président va se rapprocher du Président du Syndicat de la Faye pour une réunion sur les démarches administratives et comptables d'un « projet de fusion entre les 2 syndicats ».

13- OUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.